

Contrôle technique

LOI no 2005-102 du 11 février 2005
pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes
handicapées
(partielle)

CHAPITRE III
**Cadre bâti, transports et nouvelles
technologies**

Article 41

.....

III. – L'article L. 111-26 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Dans les cas prévus au premier alinéa, le contrôle technique porte également sur le respect des règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. »